



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023-237

OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DEVANT LE MONUMENT AUX MORTS SITUÉ AVENUE CHARLES DE GAULLE ET LES TROIS PLACES DEVANT LE MONUMENT DU CDT BERTHAULT SITUÉ PLACE DE L'ÉGLISE, A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DU SAMEDI 11 NOVEMBRE 2023 - *Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17*

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Esby organise la commémoration du 104^{ème} anniversaire de l'armistice de la première guerre mondiale, le samedi 11 novembre 2023 à partir de 11h45 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking devant le monument aux Morts situé avenue Charles de Gaulle et les trois places devant le monument du Cdt Berthault situé place de l'Eglise, **du vendredi 10 novembre 2023 à 7h00 au samedi 11 novembre 2023 à 13h00.**

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking situé devant le monument aux morts, avenue Charles de Gaulle et les trois places devant le monument du Cdt Berthault situé place de l'Eglise, **du vendredi 10 novembre 2023 à 7h00 au samedi 11 novembre 2023 à 13h00 ;**

Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant et feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 2 : Les services municipaux prendront les mesures nécessaires, pour signaler aux usagers de la voie publique l'interdiction de stationner, sept jours avant, sur le lieu précité, en implantant des panneaux conformes à la réglementation en vigueur ;

Article 3 : Les Services Municipaux devront retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la commémoration, pour rétablir le stationnement sur les lieux précités ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- au Commandant du centre de secours de Saint -Germain sur Morin,
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le responsable des Services Techniques,
- à la Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Esbly, le 12 octobre 2023

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa
transmission*

en sous-Préfecture le : **18 OCT. 2023**

et de sa publication le : **18 OCT. 2023**

de l'affichage le :
18 OCT. 2023

Le Maire,
Ghislain DELVAUX



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.